

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05
Tel. : 01.53.73.74.40 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 28 février 2017

Objet : régime de prévoyance des enseignants / CSG-CRDS

Madame, Monsieur,

Depuis 2012, la CSG et la CRDS dues sur la contribution des établissements au régime de prévoyance des enseignants sont intégrées dans un prélèvement global égal à 0.20 % opéré sur leur bulletin de traitement.

Les sommes dues au nom des 135 000 enseignants bénéficiaires sont identifiées dans le compte de résultats du régime de prévoyance.

Une **convention** a été signée le 30 janvier dernier avec l'ACOSS et l'URSSAF d'Ile de France afin d'éviter les redressements et les contentieux tout en répondant aux exigences légales en matière de contrôle des URSSAF.

Elle prévoit :

- pour les exercices 2016 et suivants que la CSG et CRDS seront versées directement par le « régime de prévoyance » à l'URSSAF d'Ile de France au nom des établissements ;
- qu'en cas de contrôle URSSAF, l'établissement prendra contact avec le Collège employeur qui lui délivrera quitus (prevoyance@branche-eep.org).

En cas de redressement opéré sur les exercices civils **2012, 2013, 2014 et 2015**, le Collège employeur propose un dispositif de **remboursement des sommes acquittées**.

Ce remboursement sera possible sur demande à l'adresse mail ci-dessus et présentation des pièces justificatives du contrôle et de paiement des sommes. Aucun remboursement ne sera opéré sur les versements volontaires.

Nous vous demandons de bien vouloir nous solliciter dans les deux mois. Toute demande reçue postérieurement au **28 avril 2017** ne sera donc pas traitée et ne pourra donner lieu à remboursement.

Nous vous rappelons que le forfait social n'est pas concerné par ce dispositif. Celui-ci est dû, il peut être acquitté par exemple par un rectificatif annuel.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Collège employeur

